

## **FISCAL**

### **TVA sur les factures relatives aux notes de frais**

La récupération de la TVA sur les factures relatives aux frais de représentation est subordonnée à un formalisme très strict. LA TVA pour les dépenses de représentation et de réception de tiers, des dirigeants et salariés de l'entreprise doit figurer distinctement sur les factures d'achat.

Cette facture doit comporter les mentions relatives aux parties (nom complet / adresse de l'assujetti et de son client et numéros d'assujetti, la date de la facture et au numéro de la facture).

Pour les notes de restaurant dans la limite de 150 € HT, l'administration fiscale admet que les éléments d'identification du client ne soient pas mentionnés par l'entreprise qui émet la facture mais inscrits par le client lui-même dans un espace réservé sur le document remis.

#### **En résumé :**

- **Pour les additions ne dépassant pas 150 € HT, vos salariés peuvent eux-mêmes identifier l'entreprise.**
- **Attention, si les notes réglées dépassant 150 € ne sont pas établies au nom de l'entreprise, pas de déduction de TVA.**

### **Modification des taux de TVA en 2014**

À partir du 1er janvier 2014, les taux de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) vont être modifiés en application de l'article 68 de la 3e loi de finances rectificative pour 2012.

Le taux normal, qui s'applique à la majorité des biens et des prestations de service, passera de 19,6 % à 20 % ;

Le taux intermédiaire, qui concerne notamment la restauration, la vente de produits alimentaires préparés, les transports, les travaux de rénovation dans les logements anciens, sera relevé de 7 % à 10 % ;

Le taux applicable en Corse passera de 8 % à 10 % ;

Le taux réduit, auquel sont soumis les produits considérés comme de première nécessité (produits alimentaires et énergie), sera abaissé de 5,5 % à 5 %.

## **Rappel concernant la télé déclaration de la TVA**

- à compter du **1er octobre 2013**, les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes excède 80 000 € devront également télétransmettre leurs déclarations et paiements de TVA.

- à compter du **1er octobre 2014**, l'obligation sera généralisée à l'ensemble des entreprises sans condition de chiffre d'affaires.

---

## **SOCIAL**

### **Déclaration Préalable à l'embauche (DPAE)**

Pour rappel, l'embauche d'un salarié ne peut intervenir qu'après déclaration nominative accomplie par l'employeur auprès de l'URSSAF. Le défaut de déclaration unique d'embauche non intentionnel constitue une contravention de cinquième classe passible du tribunal de police. Dans le cas où le caractère intentionnel est établi, il s'agit d'un délit passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende.

Le cabinet établira à votre demande toute déclaration préalable à l'embauche, en cas d'embauche le weekend, cette déclaration peut être effectuée à l'adresse internet suivante : <https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf>

### **Changement déclaratif des Charges sociales**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les cotisations sociales seront télé déclarées et télé payées par prélèvement bancaire via le portail déclaratif DUCS EDI. A votre demande, en cas de difficulté de paiement les règlements pourront être étalés.

Le service social se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

---

## **Nouveau**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre notre site internet est actif.  
Vous y retrouverez nos flashs et des informations utiles.  
N'hésitez pas à le consulter régulièrement.

<http://www.perrotetguingand.fr>